



## CONVENTION DE DETAGAGE

Service Propreté publique

*(Prière de renvoyer le formulaire signé à la cellule détagage chaussée de Bruxelles, 112 à 1190 Bruxelles)*

Entre :

La commune de Forest, agissant en exécution de la décision de son Conseil communal du 16 mai 2017, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins en la personne de Monsieur Marc LOEWENSTEIN, échevin, assisté de Madame Betty MOENS, secrétaire communale, élisant domicile à la Maison communale de Forest sise rue du Curé, 2 à 1190 Bruxelles

ci-après dénommée « **la commune** »

et :

Monsieur et/ou Madame .....

Domicilié(e)s ....., à.....

Téléphone .....

Qualité de: propriétaire - syndic ou autre <sup>1</sup>

N° national .....

N° de TVA .....

ci-après dénommé(s) « **le demandeur** »

**Après qu'il ait été exposé que :**

Une nouvelle forme de pollution altère désormais le visage de nos rues. Outre l'évidente impression de malpropreté qu'ils génèrent, les graffitis sauvages ou tags tendent à créer autour des sites dont ils sont la cible un réel sentiment d'insécurité pour les habitants et visiteurs de notre commune.

La commune propose un service de nettoyage destiné à aider les citoyens victimes de ces agissements et, par le même fait, à restituer à tous et chacun un environnement plus agréable à vivre.

---

<sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles ou compléter selon le cas

**Il a été convenu ce qui suit :**

1. Le demandeur sollicite l'intervention du service détagage de la commune sur l'immeuble ci-dessous, situé sur le territoire de la commune de Forest, et dont il déclare être propriétaire ou avoir mandat<sup>2</sup> de celui-ci pour conclure la présente convention de détagage.

Adresse de l'immeuble à traiter (si différent du domicile) :

..... à 1190 Forest.

2. Le demandeur sollicite l'intervention du service détagage de la commune afin qu'il procède aux travaux de détagage suivants :

a/ description des tags à faire disparaître:

.....  
.....

b/ OU photo(s) ci-jointe(s) des tags à faire disparaître

3. Le nettoyage s'opère selon l'une des méthodes suivantes ou par la combinaison de deux méthodes parmi les suivantes:
  - sablage,
  - gommage humide,
  - décapants,
  - solvants,
  - eau sous pression (chaude ou froide).
4. Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le bien à traiter ne présente aucune particularité interdisant l'utilisation d'une des méthodes précitées au point 1.

Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent <sup>3</sup>:

.....  
.....  
.....

<sup>2</sup> Si le demandeur n'est pas le propriétaire, il devra produire une procuration dûment signée par le propriétaire qui le mandate spécialement ainsi faisant. **Sans ce document la convention n'entrera pas en vigueur.**

<sup>3</sup> Indiquer la mention « néant » si aucune remarque.

5. L'enlèvement de tags pourrait nécessiter une rénovation de l'ensemble de la surface où il se trouve. Cette opération n'entre pas dans le champ de la convention. Cette rénovation sera éventuellement réalisée par le propriétaire et à ses frais.
6. Le nettoyage des surfaces est opéré gratuitement. Aucune participation n'est réclamée au demandeur.
7. Le nettoyage se limite à l'enlèvement des tags sur les façades donnant directement sur la voie publique et seule la surface atteinte est traitée.
8. Les interventions sont limitées à une hauteur de 3 mètres et à des supports accessibles techniquement du domaine public et ce, en toute sécurité.
9. La commune s'engage à effectuer l'ouvrage selon les règles de l'art. Elle n'encourt toutefois qu'une obligation de moyen : Elle mettra tout en œuvre pour effacer les graffitis compte tenu des moyens techniques actuellement à sa disposition et utilisés dans le cadre de la présente convention.
10. Le demandeur reconnaît avoir été informé des risques possibles de l'utilisation de chacune des méthodes mises en œuvre et notamment de certaines conséquences inévitables liées à l'exécution d'un travail effectué conformément aux règles de l'art (notamment: vitres griffées ou salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, spectres, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries en partie, ...).  
Le demandeur assumera également seul, sauf en cas de dol ou de faute lourde imputable à la commune, toute forme de réclamation émanant de tiers, et notamment du voisinage.  
Le demandeur renonce dès lors expressément à tout recours à l'encontre de la commune des différents chefs mentionnés au point 10, au même titre que le propriétaire qui l'aurait mandaté.
11. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et permet à la commune d'intervenir chaque fois que cela est nécessaire pour assurer l'enlèvement de tags sur la façade du bien immobilier visé plus haut.  
Elle perd automatiquement ses effets dans le cas de la vente du bien faisant l'objet de la convention.
12. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Autant que possible, les travaux seront réalisés dans le mois suivant la réception de la convention signée par le demandeur. Ce délai pourrait toutefois être dépassé suivant les conditions climatiques, l'afflux de demandes ou toute autre raison.

Fait à FOREST, le ....., en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir retiré le sien.

Le Demandeur<sup>4</sup>,

La Secrétaire Communale,

L'Échevin délégué,

Betty MOENS

Marc LOEWENSTEIN

---

<sup>4</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et la faire suivre de la mention manuscrite des nom et prénom du demandeur.